



La protection fonctionnelle, qu'est-ce que c'est ?

Tout fonctionnaire, qu'il soit stagiaire ou titulaire, bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les éventuels préjudices subis.

• Qui peut en bénéficier ?

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels (donc les doctorants sous contrats et les ATER) et anciens agents contractuels
- Les collaborateurs occasionnels du service public (donc les vacataires)
- Les anciens fonctionnaires
- S'ils le demandent, l'administration doit également accorder sa protection au conjoint (mariage, Pacs ou concubinage) de l'agent, à ses enfants et ses ascendants quand :
 - o ils sont victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne du fait des fonctions exercées par l'agent
 - o il est porté volontairement atteinte à la vie de l'agent du fait de ses fonctions

• Périmètre de la protection fonctionnelle

=> Dans quelles circonstances demander la protection fonctionnelle ?

A la condition qu'aucune faute grave ne puisse leur être opposée, l'administration doit protéger ses agents lorsqu'ils sont victimes des attaques suivantes :

- Actes commis volontairement visant à porter atteinte à la vie physique ou psychique d'une personne
- Menaces
- Injures ou outrages
- Diffamations
- Harcèlement

Les attaques peuvent être physiques ou morales, écrites ou verbales, adressées par courrier individuel à l'agent ou diffusées plus largement par des tracts syndicaux ou par les médias.

Elles peuvent émaner de personnes privées, d'usagers du service public, d'autres agents publics ou d'autorités de toute nature.

Elles peuvent avoir lieu pendant ou hors du temps de travail dès lors que le lien de causalité entre le dommage subi par l'agent (ou ses proches) et les fonctions qu'il exerce est établi.

=> Quelles sont les aides apportées par l'administration ?

L'administration doit prévenir ou prendre les mesures adéquates pour faire cesser les attaques dont est victime ou pourrait être victime un agent ou ses proches. Par exemple en procédant au changement du numéro de téléphone professionnel de l'agent, en proposant un changement d'affectation.

Elle apporte son assistance juridique aux agents victimes (ou à leurs proches) bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Elle aide financièrement l'agent qui dépose plainte à mener les actions en justice par le biais d'une convention. Pour plus de détails sur ce dernier point : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32574>

- **Comment demander la protection fonctionnelle ?**

L'agent adresse par écrit sa demande de protection auprès de son administration employeur.

Aucun texte n'impose de délai pour demander la protection.

L'agent doit en revanche apporter la preuve des faits pour lesquels il demande la protection fonctionnelle.

En cas de refus, l'administration doit informer l'agent par écrit en précisant les motifs de son refus et lui indiquer les voies et délais de recours. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande vaut décision implicite de refus.

Textes de lois et références : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18848>